



# A.FR.AV

## Association FRancophonie AVenir

**Objet :** Recours gracieux pour demander à la Gendarmerie Nationale de respecter la loi n° 94-665, dite loi Toubon, la loi relative à l'emploi de la langue française en France,

Lettre recommandée avec accusé de réception n° 1A 212 341 1394 6

**Direction Générale de la Gendarmerie Nationale (DGGN)**  
**À l'attention de Monsieur le Directeur,**  
**Monsieur Hubert Bonneau,**  
**4 rue Claude-Bernard**  
**92130 Issy-les-Moulineaux**

Manduel, le 3 décembre 2024

Monsieur le Directeur,

Nous avons constaté plusieurs cas d'infractions commises par la Gendarmerie Nationale concernant la loi n° 94-665 du 4 août 1994 relative à l'emploi de la langue française en France .

### Rappel :

- L'article premier de cette loi précise clairement que « *Langue de la République en vertu de la Constitution, **la langue française est un élément fondamental de la personnalité et du patrimoine de la France.***

*Elle est **la** langue de l'enseignement, du travail, des échanges et **des services publics**... »*

- Les articles 2 et 3 indiquent que « *Dans la désignation, l'offre, (...) la présentation, (...) d'un service (...) **l'emploi de la langue française est obligatoire.** Toute inscription ou annonce apposée ou faite sur la voie publique, dans un lieu ouvert au public ou dans un moyen de transport en commun et **destinée à l'information du public doit être formulée en langue française.** »*

- L'article 4 quant à lui précise que « *Lorsque des inscriptions ou annonces (...), apposées ou faites par des personnes morales de droit public ou des personnes privées exerçant une mission de service public **font l'objet de traductions, celles-ci sont au moins au nombre de deux** ». (Il s'agit ici d'éviter que l'anglais n'apparaisse, au côté du français, comme une seconde langue quasi officielle, alors que seule la langue française est langue officielle).*

### Les infractions :

- Un panneau bilingue français-anglais a été apposé par la Gendarmerie nationale dans un lieu public (le restaurant de l'aire d'autoroute de Lançon-de-Provence) - [Pièce n° 1](#) ;

- Des panneaux partiellement bilingues français-anglais sont apposés à l'entrée des brigades de gendarmerie à l'exemple des brigades de Chambéry-Le-Haut (73), de Marguerittes (30), de Bouillargues (30) - [Pièce n° 2](#) ;



- Le mot anglais « e-mail » est employé dans des formulaires de la gendarmerie ([Pièce n°3](#)), **alors que ce mot a un équivalent français officiel depuis le 23 juin 2003, qui est COURRIEL** et que son emploi, pour tout ce qui touche à la sphère publique, est obligatoire pour remplacer les termes anglais « mail » et « e-mail ». À noter également que la sigle anglais « SMS » est employé, un sigle qui se remplace en français par « TEXTO ».

- Des véhicules de la Gendarmerie Nationale porte l'inscription en anglais et en gros caractères *GEND TRUCK* dans plusieurs villes de Bretagne comme à Saint-Brieuc et à Lamballe. Par ailleurs, dans de nombreuses communes de France, la presse ou les mairies font de la publicité pour l'opération *GEND TRUCK* - [Pièce n° 4](#).

Ainsi, après le vilain *FOOD TRUCK* pour désigner, EN ANGLAIS, la cuisine de rue en France, le pays de la gastronomie (on devrait plutôt utiliser resto-mobile, resto-roulant...), voilà donc l'affreux *GEND TRUCK* pour désigner, ENCORE EN ANGLAIS, un bureau mobile de la Gendarmerie Nationale qui parcourt les campagnes de France afin de se mettre au service de la population, lui laissant malheureusement croire que l'anglais est la langue de l'avenir, alors qu'elle n'est qu'une langue de circonstance, imposée par une offensive linguistique stratégique, élaborée et présentée dès 1943 par Winston CHURCHILL à Harvard aux États-Unis d'Amérique.

**En français, une « GENDARMOBILE », par exemple, ne conviendrait-elle pas mieux pour désigner cette opération de rencontre de la Gendarmerie Nationale avec les Français ?**

Cela dit, je vous serais reconnaissant de bien vouloir prendre en considération les remarques que je viens de vous présenter et d'y apporter une solution afin que la Gendarmerie Nationale ne soit plus en infraction avec la loi linguistique de notre pays et ne porte plus ainsi atteinte à la personnalité de la France.

Dans l'attente de recevoir une réponse positive de votre part, et dans l'espoir que nous ne serons pas ainsi dans l'obligation de saisir la justice pour vous faire entendre raison, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes sincères et respectueuses salutations.

**Toubonnement.**

**Régis Ravat,  
Président de l'A.FR.AV**

